PROCÉS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEILMUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean- Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.
Absent non excusée et non représentée : Madame Corinne DETRAIT
Ont donné procuration : Madame Catherine CHAMBAUD à Jean-Marie BOHLI, Monsieur Christophe ZUMSTEIN à Madame Patricia PABST
Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 03 septembre 2013,
2. Location du HOCHBURG,
3. Échange de bans Roderen - Rammersmatt,
4. Participation au financement de la gendarmerie de Thann,
5. Souscription d'un contrat d'entretien de la chaudière de la salle communale,
6. Ouvrier communal,
7. Mairie École Salle multi-activités : téléphone ascenseur, plaquiste niveau 2 mairie (voir devis),
8. Champ éolien : autorisation à Opale promesse de Bail, étude éoliennes, terrains du conseil de fabrique,
9. SCOT,
10. Location garnitures,
11. Divers.

POINT 1 Approbation du PV de la séance du 03 septembre 2013
Le procès verbal de la séance du 24 juin 2013 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

POINT 2 : Location du HOCHBURG
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le jeudi 19 septembre a eu lieu au tribunal d'instance de Thann la conciliation avec Monsieur Steve GINOT et résume la séance ainsi : le juge donne 2 mois aux parties pour trouver un accord.
La position du Maire : laisser le contrat à échéance c'est à dire jusqu'au 31 mars 2015 et ne pas le renouveler le contrat,
position de la partie adverse : ne veut plus rien savoir, il veut interrompre le contrat et demande une indemnité de 15 000 € et des dommages de 3 000 €.

Monsieur le Maire lui a proposé un rencontre qu'il a accepté a condition que son avocat soit présent la date reste à définir.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de continuer les démarches en cas d'échec de la conciliation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité des présents et des membres représentés son accord à Monsieur le Maire pour continuer les démarches en cas d'échec de la conciliation.

POINT 3 : Échange de bans

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, rappelle l'historique du projet d'échange entre les communes de Rammersmatt et Roderen pour modifier les limites de leur ban.

De nombreuses réunions et négociations ont eu lieu, portant notamment sur la vocation au PLU des parcelles revenant à chacune des communes, suite à cet échange.

Il souligne que l'article L 123-1, alinéa 8 du Code de l'Urbanisme dit *« En cas de modification de la limite territoriale entre deux communes, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables à la partie de territoire communale détachée d'une des communes restent applicables dans ce territoire après le rattachement à l'autre commune ».*

L'alinéa 9, au contraire, aurait permis d'abroger les dispositions du P.O.S. de Roderen applicables sur les parcelles transférées à Rammersmatt *« Toutefois, si la commune de rattachement a précisé, dans le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle entendait que la modification de limite territoriale emporte, par dérogation à l'alinéa précédent, abrogation du Plan Local d'Urbanisme applicables à la partie rattachée, ces dispositions sont abrogées ».*

Dans la mesure où cette faculté de l'alinéa 9 n'a pas été utilisée lors de l'enquête publique relative à la modification des limites de ban, la commune de Rammersmatt sera obligée d'engager une procédure d'adaptation de son P.L.U. pour rendre constructibles les parcelles concernées par cet échange.

Pour rattraper la non application des termes de l'alinéa 9, les deux communes financeront la procédure d'adaptation des parcelles transférées à Rammersmatt, ce qui correspond à une participation de 7 500 €uros versée par la commune de Roderen à la commune de Rammersmatt.

Le Maire informe le Conseil que les écueils qui existaient jusqu'à présent et qui empêchaient la conclusion de cet accord d'échange portaient à la fois sur l'engagement de l'administration de la vocation future des parcelles transférées et de la prise en charge, du moins partielle, de la modification du P.L.U.

Ceux-ci sont à présent levés.

À ce propos, il tient à relever la forte implication de l'autorité préfectorale, ainsi que la volonté d'aboutir des élus des deux communes.

Aussi, sur cette base, le Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement au projet d'échange de bans afin que Madame la Sous - Préfète puisse prendre l'arrêté préfectoral d'échange des bans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- se réjouit à l'unanimité des présents et des membres représentés de l'issue favorable de cette négociation en citant que le bon sens l'a emporté sur toutes les autres considérations partisanes ;

- donne à l'unanimité des présents et des membres représentés son accord pour l'échange de bans ;

- prend acte à l'unanimité des présents et des membres représentés de l'engagement de la commune de Roderen de verser une participation de 7500 €uros pour le financement de la procédure d'adaptation des parcelles transférées à notre commune ;

- donne à l'unanimité des présents et des membres représentés pouvoir au Maire :

- pour demander à Madame la Sous - Préfète de prendre l'arrêté préfectoral d'échange de bans,

- pour signer tous les documents relatifs à cet échange**.**

Monsieur le Maire rajoute et précise en aparté qu'en ce qui concerne la chasse rien n'est changé.

POINT 4 : Participation au financement de la gendarmerie de Thann
Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 03 septembre dernier le conseil municipal a décidé de suspendre le paiement de la participation de la gendarmerie de Thann,

- informe l'assemblée du courrier du service juridique de la ville de Thann dont une copie a été transmise à chaque membre. (annexe 1).

Monsieur le Maire propose de ne plus payer cette participation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré de ne plus payer la participation communale pour la construction de la gendarmerie à cinq (5) voie pour, une (1) voie contre et une (1) abstention de membres présents et représentés.

POINT 5 : Souscription d'un contrat d'entretien de la chaudière de la salle communale
Monsieur le Maire annonce que HUG SA a fait une nouvelle proposition pour l'entretien de la chaudière de la caserne des pompiers (salle communale) dont une copie a été transmise à chacun des membres du conseil.

il est décidé de consulter d'autres entreprises.

POINT 6 : Ouvrier communal
Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition prend fin le 30 novembre 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de recruter un ouvrier communal en l'occurrence Monsieur DE BOLLIVIER à temps non complet

(22/35ème) avec maintien de sa rémunération actuelle qui correspond à l'indice brut 348.

Monsieur DE BOLLIVIER est déjà mis à disposition par la commune de Bourbach le Haut et donne entière satisfaction.

La nature du poste et le profil de qualification seront définis lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à recruter Monsieur DE BOLLIVIER comme ouvrier communal pour 22h par semaines et maintien de sa rémunération actuelle.

le poste permanent déjà crée par délibération du 27 janvier 2011 point 04a sera modifié en conséquence lors du prochain conseil municipal.

POINT 7 : **Mairie École Salle multi-activités : téléphone ascenseur, plaquiste niveau 2 mairie (voir devis)**
Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un devis de 2 112 € TTC (annexe 2) pour la fourniture, pose d'un plafond au deuxième étage et enduit lissage.

Il pensait faire exécuter ces travaux par l'ouvrier communal.

Le conseil municipal réfléchit à la meilleure solution.

En ce qui concerne le Téléphone de l'ascenseur , Monsieur le Maire informe que pour la ligne il y a deux solutions :

1. prendre une ligne téléphonique avec un abonnement,

2. mise en place d'un module GSM (radio), devis 627.90 € TTC avec un contrat devis 1 692.94 € TTC négociable (annexe 3).

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prendre un contrat d'entretien pour l'ascenseur.

Le conseil municipal réfléchit à la meilleure solution.

POINT 8 : Champ éolien : autorisation à Opale de lancer une étude préalable, promesse de Bail sur les terrain communaux et du Conseil de Fabrique

8a autorisation à la société Opale de lancer une étude préalable
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire de la commune.

La société Opale Energies Naturelles, basée à Fontain dans le Doubs propose de réaliser à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer une demande de Permis de Construire auprès de la DDT 68 et une demande d'autorisation d'exploiter ICPE auprès de la DREAL Alsace.

Ces études réalisées par Opale Energie Naturelles consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, identification des contraintes et servitudes, réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), étude d'impact, volet paysager et toutes les études des dossier ICPE et PC (étude de danger, acoustique, accès, défrichement…).

- Considérant que la loi Brottes du 12/03/2013 a supprimé les Zone de Développement Eolien,

- Considérant qu'un Permis de Construire et qu'une demande d'autorisation d'exploiter ICPE sont nécessaires pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien et que ces dossiers nécessitent la réalisation d'études de développement,

- Considérant que l'étude de faisabilité sur le territoire de la Communauté de Commune Thann-Cernay présentée devant le conseil communautaire le 12/06/2013 présente deux zones d'étude offrant un très bon contexte de faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de zone d'étude du projet éolien sur le territoire de la commune de Rammersmatt,

- Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que la société Opale Energies Naturelles réalise les études de développement pour la réalisation de ce projet sur cette zone d'étude.

8b Promesse de bail emphytéotique pour les parcelles forestières communales Commune de Rammersmatt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte du projet éolien sur la communauté de communes du Pays de Thann-Cernay.

La société Opale Energies Naturelles a présenté une étude de faisabilité de projet éolien sur le territoire de la CC du Pays de Thann-Cernay le 04 septembre 2013 à Roderen. Une partie du périmètre du projet se situe sur des terrains communaux de la Commune de Rammersmatt. Il est proposé à la Commune de signer une Promesse de Bail emphytéotique dont les conditions ont été exposées lors d'une réunion le 04 septembre 2013.

Considérant la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux et européens, répétés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu le projet de Promesse de bail emphytéotique qui a été transmis au Conseil municipal, et qui détaille les contraintes et les intérêts, notamment financiers, qu'implique l'accueil d'éoliennes sur des terrains appartenant à la commune, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer une Promesse de bail emphytéotique avec la société Opale Velocita Energies concernant les terrains communaux.

POINT 9 : SCOT

Monsieur Jean-Jacques GUTH, annonce que le projet de **SCOT** Thur-Doller (**S**chéma de **C**ohérence d'**O**rientation **T**erritoriale) a été arrêté par le Conseil Syndical du Pays Thur-Doller lors de leur séance du 25 juin 2013.

le document se compose de 4 documents :

1. le rapport de présentation qui expose le diagnostic et l'état initial de l'environnement , met en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques, décrit la logique de la cohérence territoriale proposée, donne le bilan de la concertation (567 pages),

2. le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable (PADD) qui décline les objectifs poursuivis et les axes stratégiques du projet à 12 ans(30 pages),

3. le **D**ocument d'**O**rientation et d'**O**bjectifs (DOO) qui définit l'organisation de l'habitat, la préservation de la ressource agricole, la protection de l'environnement, la valorisation du développement économique, la structuration de l'offre commerciale, l'optimisation des déplacements.... C'est un document prescriptif du SCOT. Par souci de clarté, les dispositions du DOO sont systématiquement classées, les prescriptions juridiquement opposables aux P. L.U. d'une part, les recommandations sans valeur prescriptive d'autre part (92 pages),

4. le Document d'Aménagement *commercial (DAC) définit les conditions de développement commercial sur le territoire. Le DAC s'impose aux documents d'urbanisme communaux dans les orientations prescriptives (39 pages).

il rajoute que le SCOT a été approuvé par la Communauté de Communes de Thann - Cernay et que la commune peut donner un avis

Le SCOT est consultable à la mairie.

POINT 10 : Location chapiteaux, garnitures

- ✓ location des garnitures

Monsieur le Maire rappelle que la commun a acquit ?? garnitures avec la participation de l'amicale des sapeurs pompiers, du conseil de fabrique. Celles-ci sont mises à disposition des associations communales pour leurs manifestations.

Monsieur le Maire propose de louer les garnitures aux Rammersmattois sur le territoire communal 3 € la garniture (1table + 2 bancs).

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du maire.

- ✓ Location des chapiteaux

Monsieur le Maire informe :

- que la Communauté de Communes de Thann -Cernay loue les chapiteaux (5 X 5) recensent acquis :

	Caution	Location	Participation CCTC	Restant à la charge du loueur
Chapiteau 5 X 5	300 €	120 €	60 €	60 €

montage et démontage compris.

- Il ajoute que la Communauté de Communes de Thann -Cernay accorde une subvention aux associations.

il rappelle le tarif de Rammersmatt pour un chapiteau de 5 X 10 (le double) :

caution 100 € prix de location pour les Rammersmattois : 40 € pour les personnes extérieur : 80 €.

POINT 11 : Divers

sortie "à la découverte des champignons" est maintenue, il y a une vingtaine d'inscription, un chocolat chaud (ou café) sera offert pour conclure la journée.

Halloween : se déroulera à "l'ancienne salle communale", le jeudi 31 octobre

Déménagement de l'école : il se fera le 18 octobre après midi avec la participation des enfants et des parents d'élèves. la sécurité sera assurée par les brigades vertes. Un goûter préparé par les parents d'élèves conclura cette journée.

Marché de Noël de l'école : Madame Patricia PABST explique :

- que depuis 2 ans les parents d'élèves de maternelle organisé un marché de Noël au profit de la coopérative. Maintenant que les enfants sont en primaire, ils veulent continuer.
en accord avec la directrice de l'école primaire le marché de Noël sera organisé par les parents d'élèves des écoles maternelle et primaires.

- que jusqu'à présent ils stockaient le matériel à domicile mais maintenant ils comment à manquer de place. Madame PABST demande s'il ils peuvent utiliser la salle communale, elle gérera la mise à disposition (ouverture, fermeture). Le conseil municipal donne son accord.

Archives : un tri grossier sera effectué par un archiviste du centre de gestion le 09 octobre.

L'inauguration aura lieu le samedi 02 novembre à partir de 16h et sera animée par les joyeux vignerons.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

ANNEXE 1

REÇU le 23 SEP. 2013

Monsieur Jean-Marie BOHLI
Maire de la Commune de

68800 RAMMERSMATT

NK
Service juridique

Thann, le 19 septembre 2013

Objet : participation communale pour la construction de la gendarmerie pour l'année 2012

Monsieur le Maire,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance des termes de votre courrier du 5 septembre 2013 par lequel vous me faites part des réserves, émises par votre conseil municipal, quant à la participation de la commune de RAMMERSMATT à la construction de la gendarmerie.

Les contributions communales sont calculées par rapport au différentiel entre, d'une part, les loyers versés par la Ville de Thann à la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann » indexés sur la coût de la construction et d'autre part, le montant versé par la sous-location par l'Etat revalorisé tous les trois ans ainsi que la subvention du Conseil Général lissée sur 20 ans et dont le montant reste donc fixe.

Ainsi, l'évolution du différentiel n'est pas linéaire. Il dépend tout d'abord de l'indice du coût de la construction qui a augmenté de façon significative ces dernières années. Il est ensuite fortement impacté par l'absence de revalorisation annuelle du montant du loyer payé par l'Etat, la régularisation n'intervenant que tous les trois ans. Vous trouverez sous ce pli un graphique qui retrace ces fluctuations. Ainsi, sur les six années de la durée de la convention, le montant moyen versé annuellement par votre commune s'élève à 732,15 € soit une évolution de 21,3 % par rapport au premier versement.

Vous constaterez par ailleurs que le différentiel prévu pour l'année 2013 est en baisse et que votre quote-part ne s'élèvera qu'à 750 € l'an prochain.

Je vous rappelle également que la Ville de Thann a conservé à sa charge une partie des augmentations importantes qui ont eu lieu en 2008 et 2009 dues à la forte progression de l'indice. En outre sa participation au différentiel de loyers est conséquente, elle y a contribué pour sa part à hauteur de 70 930 € en 2012.

En ce qui concerne le principe de cette participation, je me permets de vous rappeler que votre commune, qui dépend de la Brigade de Thann, avait librement consenti à cet effort de solidarité pour permettre le bon fonctionnement d'un service public de sécurité sur son territoire et qu'elle s'était engagée pour une durée ferme de vingt années consécutives par convention sans clause de résiliation.

REÇU le 23 SEP. 2013

Enfin, pour la bonne information de votre conseil municipal, je tiens à souligner que la Ville de Thann prend à sa charge exclusive le coût de l'acquisition du terrain, la participation au travaux de viabilité, les charges des grosses réparations et mises au norme ainsi que la prime d'assurance pour la couverture de l'ensemble immobilier.

J'espère que ces éléments permettront à votre conseil municipal de juger que cette participation est parfaitement fondée.

En restant à votre entière disposition pour en discuter plus avant, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre BAEUMLER
Maire de Thann

REÇU le 23 SEP. 2013

EVOLUTION DU DIFFERENTIEL, A LA CHARGE DES COMMUNES, ENTRE LES LOYERS VERSES ET PERCUS POUR LA GENDARMERIE

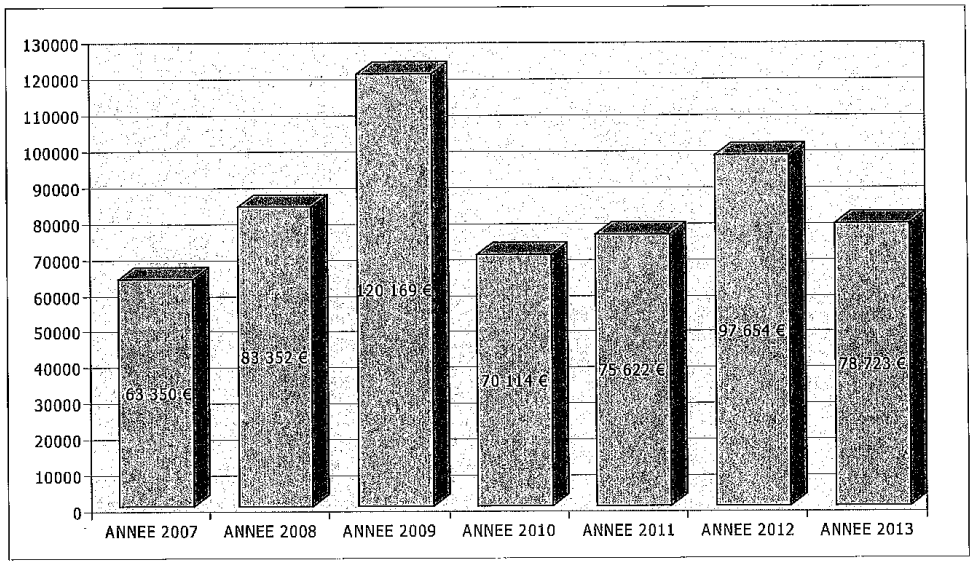

Montants versés par la commune de RAMMERSMATT (hors régularisation du mois de décembre)

2007 603,53 €
2008 634,02 € (au lieu de 794,10 € - différence prise en charge par Thann)
2009 690,13 € (au lieu de 1 144,85 € - différence prise en charge par Thann)
2010 667,98 €
2011 720,45 €
2012 930,35 €

2013 750,00 € (versement en 2014 pour 2013)

Sur les six dernières années, le montant moyen versé annuellement s'élève à 732,15 € soit une évolution de 21,3 % par rapport au premier versement.

ANNEXE 2

Plâtrier Plaquiste - Peinture
9 RUE DU RHIN
68620 BITSCHWILLER-LES-THANN
SIREN : 753 177 005

REÇU le 20 SEP. 2013

Client :
M. et Mme MAIRIE DE RAMMERSMATT
17rue principale
6800 RAMMERSMAT

REÇU le 20 SEP 2013

Devis

Date : 17/09/2013

DESIGNATION DES PRODUITS OU PRESTATION	QTE	PU	TOTAL HT €
Fourniture et mise en place d'un plafond en ba 13 monté sur rail +Enduitde lissge en3 couhes	66 m2	32.00	2112,00

Premier acompte 40 % début du chantier
Deuxième acompte 50 % après mise en place Placoplatre
Troisième acompte 10 % livraison du chantier

TOTAL **2 112,00 €**

TVA non applicable, art 293 B du CGI

Signature du Chef d'entreprise :

Signature CLIENT :Bon pour accord

Ergün KONAK - 9 RUE DU RHIN - 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN – 06 59 80 71 00

ANNEXE 3

FELLER INDUSTRIES

2, rue de l'Industrie
Zone Industrielle
F 68360 SOULTZ
Tél. 03.89.74.82.10
Fax 03.89.83.00.20

Devis N° :	DG5242

DATE	CLIENT	PAGE
27/09/2013	411C0666	1

COMMUNE DE RAMMERSMATT
17 rue Principale

REÇU le 30 SEP 2013

68800 RAMMERSMATT

Références ND/CO

Référence	Désignation	Quantité	Prix Uni. HT	Montant HT
	CONCERNE : MAIRIE ECOLE SALLE MULTIACTIVITE - ASCENSEUR 16659 Mise en place d'un module GSM sur la téléalarme actuellement en place			
70110102	Coût HT	1,000	525,000	525,00
30000000	**CONDITIONS DE PAIEMENT** : 40% à la commande 30% en cours de travaux Solde à réception			

Les prix TTC sont établits sur la base des taux de TVA en vigeur à la date de remise de l'offre.
Toute variation de ces taux sera répercuté sur les prix

	BASES HT	REMISE	MT TVA	% TVA	PORT	TOTAUX	
0		Tx:				H.T. :	525,00
7	525,00		102,90	19,60		T.V.A. :	102,90

	EUROS
TOTAL TTC	627,90
NET A PAYER	627,90

FELLER INDUSTRIES MULHOUSE
SARL AU CAPITAL DE 250 000 Euros
R.C.S. Colmar II B 344.276.233 - 89 B 452
Siret 344 276 233 00030 - Code APE 4329B

Bon pour commande,
Certifie avoir pris connaissance des condtions générales de vente au dos

A _____ le _____

Notre devis est valable pour une durée de 30 jours.
Fait à Soultz
Signature :

FELLER INDUSTRIES

CONTRAT OPTIMAL ETENDU N° **1/13/09/5815**

REF.: ND/CO

CONDITIONS PARTICULIÈRES CONTRAT OPTIMAL

TITULAIRE DU CONTRAT :	***MAIRIE-ECOLE PRIMAIRE-SALLE MULTIACTIVITES***
ADRESSE :	***RUE PRINCIPALE***
	68800 RAMMERSMATT
REPRESENTE PAR :	***MAIRIE***
ADRESSE :	***17 RUE PRINCIPALE***
REÇU le 30 SEP. 2013	***68800 RAMMERSMATT***
TEL :	**FAX :**
AGISSANT EN QUALITE DE :	*Propriétaire*

PRESTATIONS LEGALES DE BASE :

Conforme : à l'arrêté du 18 novembre 2004 et au décret N°2012-674 du 7 mai 2012
Dégagement des personnes bloquées 7j/7 24H/24, arrivée sur site en moins d'une heure
Intervention de dépannage 7j/7, aux horaires de bureaux dans un délai de 4 heures
Maintenance périodique selon plan d'entretien
Prise en charge des pièces conformément à l'arrêté SAE du 18 novembre 2004 et son annexe
Carnet d'entretien et rapport annuel

SERVICES SUPPLEMENTAIRES PREVUES AU TITRE DU CONTRAT

Accès au service de permanence et de dépannage 7j/7 24H/24 au 0810
Le critère de vétusté se jugera conformément à la FD-P82.022 (article 4.6.2.a) publié en septembre 2005
Participation à la visite de contrôle technique
Avis de passage en cabine à chaque visite de maintenance

OPTIONS SELECTIONNEES AU CONTRAT

		NBR	COUT ANNUEL PAR ASC
PACK TELEALARME GSM	Système de phonie bidirectionnel GSM (frais d'ouverture de ligne, abonnement et communications inclus) montant inclus dans la redevance annuelle	*1*	97,50 €
PACK TELEALARME	Système de phonie bidirectionnel compris dans la redevance annuelle	*1*	195,00 €
Nous garantir l'accès à la télealarme déjà en place. En cas de verrouillage technologique constaté et installé, nous procéderons à son remplacement au tarif préférentiel de 650 € HT/unitaire			
PACK SERENITE	Intervention de dépannage 7j/7 24h/24 en moins de 4h		
PACK PRIVILEGE	Pièces de rechange incluses dans le montant de la redevance annuelle et correspondant a un forfait annuel de	382,19 €	

INSTALLATIONS

REF.	ADRESSES	MISE EN SERVICE	NBRE	TYPE	CHARGE	VITESSE	NIV.	PRIX HT
	IRIE-ECOLE PRIMAIRE-SALLE MULTIACTIVI		1	ASC VM	630	1,00	5	1 415,50 €

MONTANT TOTAL ANNUEL H.T*	1 415,50 €
TVA 19,60%	277,44 €
MONTANT TOTAL ANNUEL TTC*	1 692,94 €

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

**** Les options sélectionnées au contrat sont comprises dans le prix mentionné***

1/2

IONS PARTICULIÈRES CONTRAT OPTIMAL

REVISION DE PRIX

Une revalorisation de prix aura lieu tous les ans au 1er janvier en fonction des derniers indices connus.
Formule de révision du prix :
P=Po x (0,15+0,15 FSD2/FSD2o + 0,7 ICHT/ICHTo)

ICHT : Indice salaires et charges dans les industries mécaniques et électriques (INSEE)
FSD2 : Frais et services divers catégorie 2

Exemple :

Indice	No	N
ICHT	100	99,4
FSD2	100	113

Soit pour Po=1000
P=1000 x (0,15+0,15 113/100 + 0,7 99,4/100)
P=1015,3

PRISE D EFFET :	A LA SIGNATURE	DUREE :	1 an

Le contrat est renouvelable deux fois pour des périodes de 1 année
Sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties , notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois **avant l'expiration d'une période ou selon les dispositions prévue par le decret N°2012-674 du 7 mai 2012.**

FACTURATION ET PAIEMENT

Début de facturation	**A la prise d'effet**
Condition particuliére :	**PREMIERE ANNEE GRATUITE HORS PACK GSM ET PACK TELEALARM**
Périodicité de facturation	Trimestrielle à terme échu
Titulaire de la facturation	**MAIRIE**
Adresse de facturation	**17 RUE PRINCIPALE** **68800 RAMMERSMATT**

Je soussigné, Jean Marie BOHLI **agissant en qualité de** maire **représentant le titulaire du contrat, déclare avoir reçu un exemplaire des conditions particulières, des prestations et conditions générales qui font partie intégrante du présent contrat; et les accepter sans réserves.**

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 1er octobre 2013

Ordre du jour :Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 03 septembre 2013,
2. Location du HOCHBURG,
3. Échange de bans,
4. Participation au financement de la gendarmerie de Thann,
5. Souscription d'un contrat d'entretien de la chaudière de la salle communale,
6. Ouvrier communal,
7. Mairie École Salle multi-activités : téléphone ascenseur, plaquiste niveau 2 mairie (voir devis), inauguration,...
8. Champ éolien : autorisation à Opale promesse de Bail, étude éoliennes, terrains du conseil de fabrique,
9. SCOT,
10. Location chapiteaux, garnitures,
11. Divers,

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Madame	Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	2ème Adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame	Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame	Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame	Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		